

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 17 novembre 2025

N° CP-2025-8-3-1

N° applicatif 13716

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Direction santé, prévention, PMI

Service consulté

CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LES HPV ET LES INFECTIONS INVASIVES A MENINGOCOQUES ACWY DANS LES COLLEGES ET ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX DU CHAMP DU HANDICAP - CONVENTION DE FINANCEMENT 2025 2026

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente d'approuver la convention de financement nécessaire à la mise en œuvre de la campagne de vaccination 2025 – 2026 contre les HPV et contre les infections invasives à méningocoque à destination des élèves de 5^{ème} scolarisés en collèges et en établissements médico-sociaux du champ du handicap, à signer avec l'Agence régionale de santé Grand Est. La Collectivité européenne d'Alsace intervient en tant que Centre de vaccination départemental.

I. Contexte général : organisation d'une campagne de vaccination contre les papillomavirus humains et contre les infections invasives à méningocoque ACWY dans les collèges

Par délégation de l'Agence régionale de santé Grand Est (ARS), la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) porte depuis 2023 la déclinaison d'une campagne nationale de vaccination dans les collèges. Initialement centrée sur la vaccination contre les papillomavirus humains (HPV), cette campagne a été renforcée avec, à compter de 2026, une proposition supplémentaire de vaccination contre les infections invasives à méningocoque ACWY (méningites).

La campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) est reconduite pour l'année scolaire 2025-2026 afin d'améliorer encore le nombre d'adolescents vaccinés. Par ailleurs, au regard de l'augmentation récente des infections

invasives à méningocoque ACWY et de leur potentielle gravité, la vaccination contre ces infections sera également proposée.

Le cadre général d'organisation de cette campagne nationale est déterminé par une instruction interministérielle conjointe de la Direction générale de la santé et de la Direction générale de l'enseignement, l'instruction n° DGS/MVI/DGESCO/2025/97 du 2 juillet 2025 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) et contre les infections invasives à méningocoque ACWY (MenACWY) au collège.

La mise en œuvre de cette campagne de vaccination nécessite un ensemble conventionnel couvrant les différentes dimensions du projet :

- Des conventions de partenariat entre l'ARS, l'Education nationale, et la Collectivité européenne d'Alsace pour déterminer l'organisation générale de la campagne ;
- Une convention financière entre l'ARS et la CeA pour l'attribution de crédits du Fond d'intervention régional (FIR) dédiés à ce projet, qui fait l'objet du présent rapport ;
- Une convention entre la CeA et les Caisses primaires d'assurance maladie du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour la prise en charge par la sécurité sociale des dépenses afférentes à l'achat de vaccins et aux vacations de professionnels de santé pour la réalisation des séances ;
- Une convention entre la CeA et l'ARS relative à la responsabilité conjointe du traitement des données à caractère personnel issues de l'organisation des séances de vaccination.

II. Convention financière 2025 - 2026

La présente convention s'applique à la réalisation de la prochaine campagne de vaccination pour la période comprise entre le 1er juillet 2025 et le 30 juin 2026.

Cette période inclut la phase de préparation de la campagne, de septembre 2025 à janvier 2026, puis la phase opérationnelle de vaccination dans les collèges du 2 février au 30 juin 2026.

Pour la campagne 2025 – 2026, l'ARS Grand Est alloue une subvention d'un montant de 285 635 €.

Cette subvention couvre les frais inhérents à la mise en œuvre du projet, et permet le financement des postes dédiés spécifiquement à la campagne ainsi que de la mission de coordination ; elle couvre également les dépenses de fonctionnement et d'équipement. La subvention allouée permet aussi la prise en charge financière par le FIR des vaccins non-injectés, et donc non-remboursés par les Caisse primaires d'assurance maladie.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention de financement, jointe en annexe au présent rapport, par laquelle l'Agence Régionale de Santé Grand Est attribue une subvention de 285 635 € à la Collectivité européenne d'Alsace pour l'organisation de la campagne de vaccination anti-HPV et de la campagne de vaccination contre les infections invasives à méningocoque ACWY (méningites) à destination des élèves de 5ème en Alsace ;
- de m'autoriser à signer la convention précitée.

Les crédits concernés, d'un montant total de 285 635 €, soit 142 817 € au titre de l'exercice 2025 et 142 818 € au titre de l'exercice 2026 (sous réserve du vote du Budget Primitif 2026), seront encaissés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P121	P121O001	P121E01	T03	(2429) 74-747888-412	142 817 €
P121	P121O001	P121E01	T03	(2429) 74-747888-412	142 818 €
TOTAL					285 635 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.